



PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre « La Ville de Bordeaux » sise place Pey Berland, 33045, Bordeaux cedex, ci-après désignée « COLLECTIVITE TERRITORIALE » représentée par son Maire Pierre Hurmic, d'une part

Et

« Bordeaux Métropole » sise Esplanade Charles de Gaulle, 33045, Bordeaux cedex, ci-après désignée « ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNAL » représenté par son Président Alain Anziani, d'une part

Et

Entre « l'IFAID Aquitaine », sise « ADRESSE », ci-après désignée « opérateur partenaire » représenté par « FONCTION », « NOM DE LA DU REPRESENTANT.E » d'une part

Et

France Volontaires, sise à Ivry sur Seine – CS 10010 – 6, rue Truillot – 94203 Ivry-sur-Seine, ci-après désignée France Volontaires représentée par son Délégué Général Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part

Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'Action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des appels à projets Jeunesse, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation à l'action extérieure des collectivités (DAECT) a confié à France Volontaires la conception et la mise en œuvre du programme « clés en mains » Territoires Volontaires dont les objectifs sont de :

- o Accroître significativement le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'AICT tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France à travers la réalisation de 250

missions en partenariat avec les pays partenaires de l'Aide Publique au Développement (APD) de la France ;

- o Faciliter l'accès au volontariat international pour les collectivités territoriales éloignées de l'international ou du volontariat. Un objectif d'au moins 40 collectivités françaises est fixé, dont au moins 50% s'engageront pour la première fois à l'international ou dans le volontariat international. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Prévu pour une durée de 3 ans (clôture en décembre 2024) le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS), l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France, l'Association des Maires de France et Cités Unies France.

Le programme prévoit un soutien financier et un accompagnement clés en mains des collectivités lauréates. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le programme propose un accompagnement « clés en main » aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales.

Le projet déposé par « Bordeaux Métropole » et « La Ville de Bordeaux » au titre de l'appel à manifestation d'intérêt et retenu par le comité de sélection du programme.

L'offre d'accompagnement de l'IFAID Aquitaine a été retenue par le comité de sélection et par « La Ville de Bordeaux »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par « Bordeaux Métropole » et « La Ville de Bordeaux ».

Ce projet prévoit, dans le cadre :

- des accords de coopération de Bordeaux Métropole avec Douala (Cameroun) et Hydérabad (Inde) d'assurer le suivi des projets en cours et sa représentation auprès des autorités locales dans ses zones partenariales
- du jumelage Bordeaux (France)-Lima (Pérou) et de la volonté conjointe de relancer les échanges : le développement des actions en cours, l'identification des nouveaux acteurs et projets, le renforcement des liens franco-péruviens notamment.

Le projet comprend ainsi la réalisation de 3 missions de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) d'une durée de douze (12) mois.

La mission sera déployée selon le calendrier prévisionnel en annexe.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de l'établissement public de coopération intercommunale et de la Collectivité Territoriale

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à l'opérateur et à France Volontaires les éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et son identité visuelle ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement selon le budget en annexe et les modalités indiquées à l'article 3.

2.2 Engagements de l'Opérateur partenaire

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la collectivité territoriale, France Volontaires et dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions devront être orientées autour de la promotion des ODD ou de projets visant à la réalisation de l'un ou de plusieurs ODD en priorité, devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessible à un large public ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la collectivité territoriale ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Informer la collectivité territoriale et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la collectivité territoriale lauréates en coordination avec France Volontaires ;
- Participer au comité de pilotage opérationnel du programme, qui se réunira tous les trimestres ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et son identité visuelle ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;

- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3.

2.3 Engagements de France Volontaires

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs, notamment en organisant chaque trimestre un comité de pilotage opérationnel du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs à destination des Collectivités Territoriales ;
- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la Collectivité Territoriale et de l'opérateur avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser les chargés de mission régionaux et les Espaces Volontariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Définir et communiquer les cahiers des charges et procédures nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions du programme ;
- Assurer le versement des fonds comme indiqué dans l'article 3.2 ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget du projet

Le budget du projet en annexe est partie intégrante de la présente convention.

Le montant du projet s'élève à cent dix-sept mille quatre cent soixante euros (117460 €)

Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :

- La DAECT pour un montant de quarante-et un mille et neuf cent cinquante et un euros (41951 €), soit 36% du budget total,
- La DGM/CIV pour un montant de vingt-six mille six cent quatorze euros (26 514€) soit 22% du budget total à travers la subvention du FONJEP aux associations agréées VSI,
- Bordeaux Métropole pour un montant de trente-quatre mille six cent quarante-cinq euros (34 645€), soit 29%
- La ville de Bordeaux pour un montant de quatorze mille trois cent cinquante euros (14350 €), soit 13% du budget total.

3.2 Modalités de versement des fonds à l'Opérateur partenaire

Les fonds seront versés à l'Opérateur de la façon suivante :

- Un premier versement sera réalisé par France Volontaires à hauteur de vingt-neuf mille trois cents soixante-cinq euros et soixante-dix centimes (29365.7€), soit 70 % de la subvention DAECT sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par les Opérateurs partenaires,
- La « Ville de Bordeaux » à hauteur quinze mille trois cent soixante-douze euros (14 350 €), soit 100 % de sa subvention, sur la base d'une demande de versement de l'opérateur et après délibération du conseil municipal,
- « Bordeaux Métropole » à hauteur de trente-quatre mille six cent quatre-vingt-neuf euros (34 645€) soit 100 % de sa subvention,
- Un second versement de France Volontaires à hauteur de 30% au titre du solde de la subvention DAECT sur la base de la transmission des rapports techniques et financiers.

Les fonds seront versés sur le compte de l'IFAID Aquitaine, titulaire du compte suivant :

- Domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF
- Code établissement : 42559
- Code Guichet : 10000
- Numéro de compte : 08013879211
- Clé RIB : 26
- Numéro compte IBAN : FR76 4255 9100 0008 0138 7921 126

Les versements des subventions de l'Agence du Service Civique et de la DGM/CIV via le FONJEP seront réalisés selon le cadre réglementaire prévu pour chacun des dispositifs.

3.3 Modalités de justification et reporting

La justification des dépenses

Les dépenses seront présentées suivants les rubriques du budget en annexe. Les frais d'indemnités, de couverture sociale-assistance, de voyages et de logements seront justifiés sur présentation de factures

Les frais d'identification des missions, de recrutements, de formations et de tutorat seront justifiés de manière forfaitaire sur la base des coûts unitaires.

Un compte-rendu financier est établi chaque trimestre civil. Il reprend le budget du projet, les dépenses antérieures, les dépenses de la période, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques.

Les dépenses feront l'objet d'un récapitulatif et les justificatifs seront classés par lignes budgétaires.

L'ensemble devra être transmis sous forme dématérialisée pour le 30 du mois suivant la fin du trimestre civil. L'opérateur s'engage à conserver les originaux durant 10 ans, permettant le cas échéant des contrôles selon la réglementation en vigueur.

Le reporting

Un rapport narratif trimestriel au format proposé par France Volontaires doit être dûment complété par l'opérateur pour appuyer les justificatifs et le rapport financier.

L'opérateur et la Collectivité Territoriale s'accordent sur le contenu du rapport narratif.

En cas de non-aboutissement d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé sur la base du budget joint en annexe et au prorata temporis de la durée effective de la mission

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention les parties désignent une personne référente :

Pour l'Opérateur partenaires : Xabinat Garat, Responsable Volontariat, volontariat@ifaid.org

Pour Bordeaux Métropole : Karine MICHEL, Chargée de mission Relations internationales, k.michel@bordeaux-metropole.fr

Pour la ville de Bordeaux : Marie-Elisabeth SAPIN, Chargée de mission Relations internationales, me.sapin@bordeaux-metropole.fr

Pour France Volontaires : Christophe RESSIGUIER, Chargé de mission Territorial Ouest, christophe.ressiguier@france-volontaires.org

En cas de changement de personne référente, chaque partenaire s'engage à en informer les deux autres parties par voie écrite.

Des rencontres régulières seront organisées régulièrement par les parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est valable jusqu'au 30 octobre 2024.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les partenaires conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

Ils s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'opérateur et la Collectivité Territoriale s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communications organisés par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE CRIBLAGE

L'opérateur s'engage à respecter les mesures restrictives adoptées par la France, l'Union européenne et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Pour cela, il sera amené à utiliser un logiciel de criblage afin de s'assurer du respect de ces mesures restrictives. Il peut à défaut consulter le site internet <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>, et en conserver les captures d'écran nécessaires. L'opérateur s'engage à conserver les preuves qu'il a bien criblé ses personnels, la gouvernance de son organisation, ses prestataires et, si applicable, les bénéficiaires finaux, tout au long du projet. Une attestation sur l'honneur mentionnant que le criblage aura bien été effectué dès le lancement de l'action subventionnée et tout au long de l'exécution du projet, sera produite avant le versement des fonds.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements d'une des parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas l'opérateur de ses obligations de compte rendu d'emploi.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec, des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Ivry-sur-Seine, le

en trois exemplaires originaux.

Pour la collectivité territoriale

Mairie de Bordeaux

**M. Pierre Hurmic
Maire**

Pour France Volontaires

**M. Yann Delaunay
Délégué Général**

**Pour l'établissement de Coopération
Intercommunal
Bordeaux Métropole**

**M. Alain Anziani
Président**

**Pour l'Opérateur partenaire
I.F.A.I.D Aquitaine**

**M. Ghislain Bregeot
Directeur**

Annexe 1 – budget détaillé

Programme Territoires Volontaires - Ville de Bordeaux - IFAID Aquitaine



Nombre de volontaires		Durée missions (en mois)
En VSI	3	36
En Service Civique (envoi)	0	0
En Service Civique (accueil)	0	0

DEPENSES	Coût		MODE DE JUSTIFICATION	Coût Unitaire	Quantité	Total
	Unité					
Coûts missions de VSI	Mission de 12 mois					30130
Indemnité mensuelle	Euros/mois/volontaire		REEL	1000	36	36000
Indemnité d'installation	Euros/mois/volontaire		REEL	400	3	1200
Indemnités de réinstallation	Euros/mois/volontaire		REEL	800	3	2400
Couverture sociale (CFE)	Euros/mois/volontaire		REEL	400	36	14400
Assistance rapatriement, responsabilité civile	Euros/mois/volontaire		REEL	100	36	3600
Voyage et visa (A/R) Inde	Euros/volontaire			2500	1	2500
Voyage et visa (A/R) Cameroun	Euros/volontaire			2000	1	2000
Voyage et visa (A/R) Pérou	Euros/volontaire		REEL	2500	1	2500
Formation départ	Euros/volontaire		FORFAIT	1000	3	3000
Formation retour	Euros/volontaire		FORFAIT	800	3	2400
Logement Inde	Euros/mois/volontaire		REEL	150	12	1800
Logement Cameroun	Euros/mois/volontaire		REEL	950	12	11400
Logement Pérou	Euros/mois/volontaire		REEL	250	12	3 000
Frais de gestion/ suivi	Euros/mois/volontaire		FORFAIT	300	36	10800
Frais d'approche, complément suivi*	Euros/mois/volontaire		REEL	160	36	5760
Action / Fonctionnement du volontaire + 1 billet intermédiaire Inde	Volontaire		FORFAIT	5500	1	5500
Action / Fonctionnement du volontaire + 1 billet intermédiaire Cameroun	Volontaire		FORFAIT	5500	1	5500
Action / Fonctionnement du volontaire + 1 billet intermédiaire Pérou	Volontaire		FORFAIT	3700	1	3700
Total de l'action	Euros					117 460

- A réajuster en fonction des frais compris dans le forfait frais de gestion/ suivi.

Financement total des Collectivités	
Total Bordeaux Métropole	34 645 €
Total Ville de Bordeaux	14 350 €
Total du projet	48 995 €

MEAE CIV	MEAE DAECT	CTF
	21 060,00 €	14 940,00 €
	780,00 €	420,00 €
2 400,00 €		
14 040,00 €		360,00 €
1 260,00 €	1 521,00 €	819,00 €
	1 625,00 €	875,00 €
	1 300,00 €	700,00 €
	1 625,00 €	875,00 €
2 340,00 €		660,00 €
1 074,00 €		1 326,00 €
	1 170,00 €	630,00 €
	7 410,00 €	3 990,00 €
	1 950,00 €	1 050,00 €
5 400,00 €	3 510,00 €	1 890,00 €
		5 760,00 €
		5 500,00 €
		5 500,00 €
		3 700,00 €
26 514,00 €	41 951,00 €	48 995,00 €

Annexe 2 – Planning prévisionnel

A détailler ultérieurement sur la base :

VSI Inde : Juillet 2023

VSI Cameroun : septembre/ octobre 2023

VSI Pérou : décembre 2023/ janvier 2024.